

NÉOLOGIE JURIDIQUE EN ROUMAIN

Adriana SFERLE

Université Paul Valéry Montpellier

Summary

With this study we intend to improve the knowledge of legal terminology in Romanian. Romania has been faced lately, particularly since January 1st 2007, when it joined the European Union, with a real need for terminological studies, for dictionaries and data bases in all fields relating to translation and interpreting.

Key words: *legal terminology, legal translation (French – Romanian), Neologism*

1. Propos liminaires

Actuellement plusieurs domaines tels la traduction, l'interprétation, la lexicologie, la terminologie et encore le journalisme ou le marketing, sont utilisateurs et même créateurs de néologie. Nous pouvons distinguer deux grands secteurs : la néologie de la langue commune et la néologie des langues spécialisées, plus difficile à maîtriser, avec des passerelles entre les deux.

La lexicologie définit la néologie comme l'incorporation d'éléments nouveaux dans le lexique d'une langue. Quand on essaie d'identifier les néologismes concrets dans des textes, on est renvoyé à une définition qui semble être plus pratique que théorique, lexicographique plutôt que lexicologique, et qui fait appel au dispositif ad hoc du corpus d'exclusion. C'est-à-dire que le néologisme est un mot relevé dans un texte, mais qui ne se trouve pas dans un corpus de dictionnaire supposé représenter l'état actuel de la langue et du registre concernés. Ce problème est commun aux études de la néologie en langue générale et en langue de spécialité.

La néologie est un phénomène dû à la nécessité de dénommer des nouveaux concepts. Nouveaux concepts ou nouveaux objets qui vont être l'occasion d'une création néologique permettant d'actualiser et de moderniser même le langage juridique. Elle permet de traiter des nouvelles situations que l'on rencontre par exemple dans le droit de la famille (*autorité parentale, juge*

aux affaires matrimoniales), dans le droit communautaire (*acquis communautaire, sauvegarde, principe de subsidiarité*). Les néologismes sont surtout destinés à refléter les transformations profondes du droit.

2. La néologie dans le contexte de la langue roumaine

Tout comme les autres langues romanes, le roumain garde la structure du latin mais, de toute évidence, avec de nombreuses modifications résultant de l'évolution normale à laquelle toute langue est soumise.

À noter que la langue roumaine est issue du latin vulgaire des colons romains adopté par les Daco-Gètes à l'époque de la colonisation romaine et complété tout naturellement par l'idiome daco-gétique parlé avant la romanisation. La situation géographique du pays (dans les Balkans) imprime à la langue un aspect différent par rapport aux autres langues romanes. Sa position explique donc le contact plus ou moins étroit, que le roumain a eu à travers les siècles avec d'autres langues non-romanes : slaves, turque, néo-grecque, hongroise, etc.

L'histoire sociale et culturelle des Roumains a été tournée vers l'Orient jusqu'à l'époque moderne. Vu sa position géographique, la population roumaine, la seule d'origine latine de religion orthodoxe, n'a pas fait appel au latin que l'Occident roman a employé dans les écoles, dans l'administration et surtout à l'église. Alors que les langues romanes occidentales ont été renouvelées, tout au long des siècles, en puisant dans le latin des mots et des tournures de phrases, le roumain a été marqué par l'influence du slave ancien, qui était alors la langue cultivée de cette région de l'Europe. Mais ce contact avec le slave ancien et les autres langues n'a pas réussi à modifier la structure latine du roumain.

Dans le cadre du processus de modernisation de la langue roumaine, la diffusion des néologismes fortement marquée par l'influence française a été nommée par certains linguistes roumains la période de « ré-romanisation de

la langue roumaine »²⁸. Bon nombre de mots d'origine slave, grecque, turque, etc. ont disparu de la langue et cela parce que les mots français les ont évincés grâce à divers facteurs favorables (prestige, nouveauté, mode, expressivité) et parce que la civilisation occidentale a remplacé les anciennes institutions, formes de vie. Le français a ainsi contribué à « ré-romaniser » le fonds lexical de la langue, remplissant en roumain le rôle que le latin a joué à l'époque de la Renaissance dans l'histoire de la langue française [NANDRIȘ, 1956 : 184–185].

Le français a pénétré profondément et son influence ne se borne pas aux milliers de mots dont il a enrichi le vocabulaire roumain. Il a déterminé dans une certaine mesure de la façon de formuler les pensées, la pensée juridique notamment. Cela s'explique par le fait que le français se répand à partir du XIX^e siècle dans le milieu intellectuel quand on peut parler d'une période de bilinguisme et quand le français exerce sur le roumain une influence autrement profonde que celle que nous révèle une liste de mots empruntés, de calques et de structures syntaxiques. Cette influence se maintient encore et les mots introduits actuellement en roumain se répandent infiniment plus vite que ceux d'il y a cent ans.

L'étude de l'influence d'une langue sur une autre permet de distinguer les néologismes, l'évolution sémantique, les changements qui se produisent dans le système de la langue, dus à l'insertion dans l'énoncé des éléments extérieurs à ce système.

Dans le cadre du processus de modernisation de la langue roumaine, un grand nombre de mots tombent en désuétude et disparaissent petit à petit, remplacés par des néologismes. Des nouvelles possibilités d'expression s'imposent dans la langue. Avec l'introduction des notions nouvelles, apparaissent des mots capables d'exprimer ou de nuancer les valeurs sémantiques de certains mots autochtones.

L'enrichissement du vocabulaire roumain représente donc le résultat de toute une évolution, soit par des moyens internes, soit par des moyens

²⁸ S. PUȘCARIU, *Limba română (La langue roumaine)*, t. I, Bucarest, 1940, p. 370. Ce processus a été nommé aussi „re-latinisation” (Al. GRAUR, « L'importance du roumain pour les études de linguistique romane », in *Les Travaux du Congrès International de Linguistique et Philologie Romanes*, Bucarest, 15–20 avril, 1968, p. 9 et *La romanité du roumain*, Bucarest : EA, 1965). I. IORDAN (*Linguistique romane*, Bucarest : EA, 1970) évite d'employer ce terme, qu'il considère impropre, car il pourrait prêter à des interprétations erronées.

externes (emprunt et calque). L'emprunt doit être observé sous un angle synchronique et diachronique à la fois. Et cela parce que, on le sait bien, les mots traduisent les réalités sociales, en reflétant au cours de leur évolution les circonstances historiques qui ont contribué à leur formation. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré nécessaire d'évoquer les contextes sociaux et politiques, de tenir, donc, compte des rapports historiques, économiques et culturels qui ont présidé à cette influence et à ces emprunts.

L'intégration européenne a impliqué une grande activité de traduction à tous les niveaux. Après la traduction en roumain des noms des institutions et des structures économiques et juridiques européennes, il a fallu trouver des équivalents ou bien créer des termes pour les nouveaux concepts autrefois inexistantes dans le contexte roumain. La traduction, on le sait bien d'ailleurs, est un domaine important de création néologique.

3. Classification des néologismes juridiques en roumain

Les néologismes se forment soit par emprunt, dont l'étymologie renseigne sur les origines, soit par dérivation, ou par composition.

Si pour le néologisme, il y a parfois des hésitations dans la définition et l'acception du terme, en revanche, l'emprunt est le mot qui provient d'une autre langue. Plus les concepts nouveaux se répandent et se généralisent dans la société, plus les emprunts acquièrent, à leur tour, de la notoriété et s'implantent dans le vocabulaire. Il y a une liaison directe, une interdépendance étroite entre l'adaptation du néologisme et la nécessité. Les emprunts ont une valeur historique indéniable. Grâce aux emprunts nous reconnaissons la trace de tous les contacts qui peuvent s'établir entre plusieurs pays, cultures, la preuve aussi de la perméabilité des civilisations. L'emprunt est le phénomène socio-linguistique le plus important dans tous les contacts de la langue.

À côté de l'emprunt, le calque représente un autre moyen d'enrichissement de différents syntagmes et structures grammaticales. Procédée très productif dans la langue, le calque est la transposition soit rigoureuse, soit approximative d'une construction. C'est une imitation

automatique d'expressions d'un modèle étranger avec des moyens linguistiques propres. Quant à la différence entre l'emprunt et le calque, Ch. Bally²⁹ considérait qu'ils diffèrent dans leur forme extérieure, mais très peu par leur origine et leurs caractères fondamentaux, ils ont une seule et même raison d'être et une égale influence dans la formation du vocabulaire.

Entre les **moyens externes** (les emprunts) et les **moyens internes** (la formation des mots nouveaux par dérivation, composition, etc.), le calque linguistique se place juste au milieu, parce qu'il imite partiellement ou intégralement un modèle : c'est une sorte de cliché d'après le mot ou le groupe de mots étrangers, en copiant sa structure formelle soit lexicale, soit syntaxique, soit sémantique. Créé dans le processus de la traduction, le calque est le résultat du contact entre les deux langues qui s'est produit dans un contexte précis.

Au niveau de la terminologie juridique en roumain on remarque :

- **Le calque lexical**

- qui se distingue de l'emprunte de sens parce qu'il produit un mot nouveau :

Calques de structure qui introduisent dans la langue une construction structurale nouvelle en imitant la structure d'un néologisme, en empruntant la forme interne d'un mot étranger ; on reproduit le moyen d'organisation du complexe sonore de telle manière qu'il corresponde au sens que le mot exprime.

- Le calque partiel ou semi-calque — lorsqu'on emprunte soit l'affixe, soit le thème du néologisme. C'est le procédé par lequel on traduit une seule partie d'un mot étranger, l'autre partie étant empruntée, comme c'est le cas de : roum. *menține* < fr. *maintenir* (main + tenir > men + ține), roum. *surprinde* < fr. *surprendre* (sur + prendre > sur +prinde).
- Le calque intégral ou total — lorsqu'on traduit les deux parties composantes ; affixes et thème. On emprunte seulement la forme interne du mot et le complexe sonore

²⁹ Cf. *Traité de stylistique française*, 2e éd., I, Paris, 1921.

est remplacé ou traduit par un ou des correspondants autochtones. Ainsi : roum. *întreprinde* < fr. *entreprendre*.

Dans le processus de l'influence du français sur le roumain, le calque de structure apparaît assez fréquemment :

- Mots dérivés à l'aide des préfixes : roum. *consimți* < fr. *consentir*, roum., roum. *demers* < fr. *démarche*, roum. *întrevedea* < fr. *entrevoir*, roum. *extraparlamentar* < fr. *extra-parlamentaire*, roum. *interzicere* < fr. *interdiction* (roum. *interdicție* – néologisme), roum. *nedespărțibil* < fr. *inséparable* (roum. *inseparabil* – néologisme), roum. *prestabili* < fr. *préétablir*, roum. *sustrage* < fr. *soustraire*, etc.
- Mots dérivés à l'aide des suffixes : roum. *colaborator* < fr. *colaborateur* ; roum. *irevocabil* < fr. *irévocable*, roum. *seninătate* < fr. *sérénité*, etc.

Calques sémantiques — tout en respectant la structure du syntagme de la langue emprunteuse qui change d'aspect sémantique. C'est un emprunt de sens ou l'addition au sens courant du terme, d'un sens emprunté à la langue initiale. On attribue un sens nouveau à un mot ou à un système existants déjà en langue :

Le verbe roum. *a destinde* (fr. *détendre*) formé d'éléments roumains a acquis des sens figurés empruntés au français : roum. « situația politică s-a *destins* în ultimul timp » — fr. « la situation politique s'est *détendue* dernièrement » ;

roum. *act* (< fr. *acte*, lat. *actum*) enrichit le champ sémantique avec les expressions : roum. *actele de justiție* (fr. *les actes de justice*), roum. *actele de acuzare* (fr. *les actes d'accusation*), roum. *a face act de prezență* (fr. *faire acte de présence*) ;

roum. *cauză* (< fr. *cause*, lat. *causa*) se trouve dans des expressions comme : roum. *a fi în cauză* (fr. *être en cause*), roum. *a fi afară din cauză* (fr. *être hors de cause*), roum. *a fi în cunoștință de cauză* (fr. *être en connaissance de cause*), roum. *a face cauză comună cu...* (fr. *faire cause commune avec...*).

▪ **Le calque phraséologique**

Si le calque lexical imite la structure d'un seul mot, le calque phraséologique ou de syntagme reproduit la structure d'un groupe de mots,

plus ou moins complexe, qui exprime un contenu unique et forme une unité phraséologique. C'est une traduction littérale d'une expression idiomatique. Le calque phraséologique suppose la reproduction de la structure et du sens d'un groupe de mots qui forme une unité. C'est une construction propre à une langue qui se traduit par le caractère stabilisé de la combinaison qu'elle constitue. Il reste une combinaison lexicale à sens unitaire et avec une autonomie sémantique propre, l'ordre fixe des éléments composants et l'impossibilité de la dislocation des termes : roum. *cu titlu de împrumut* (fr. à *titre de prêt*), roum. *Consiliu de Stat* (fr. *Conseil d'État*), roum. *Camera de comerț* (fr. *Chambre de commerce*), roum. *Adunare constituantă* (fr. *Assemblée constituante*), roum. *proces de intenție* (fr. *procès d'intention*), roum. *proiect de lege* (fr. *projet de loi*), roum. *a intra în vigoare* (fr. *entrer en vigueur*), roum. *conform normelor în vigoare* (fr. *conformément aux normes en vigueur*), roum. *a fi în posesia* (fr. *être en possession*), roum. *a fi în legitimă apărare* (fr. *être en légitime défense*), roum. *a pleda cauza cuiva* (fr. *plaider sa cause*), etc.

Dès le XIX^e siècle les emprunts à la langue française remplacent en roumain au fur et à mesure les mots d'origine slave, grecque, turque dans le contexte de la tendance générale de remplacer les mots provenant des langues non-romanes qui sont éliminés dès que l'occasion se présente. Ainsi, concernant la terminologie juridique les termes qui ont été éliminés sont remplacés par des néologismes d'origine française : *jalbă* (<sl. *zaliba*) remplacé par *reclamație* (< fr. *réclamation*), *pricină* (< bg. *pricina*) remplacé par *cauză* (< fr. *cause*), *diata* (<gr. *Διατα*) / *testament* (<fr. *testament*, lat. *testamentum*), *epitrop* (< gr. *Επιτρος*) / *tutore* (< fr. *tuteur*), *protimis* (< gr. *Προτιμησις*) / *prioritate* (< fr. *priorité*) ; *dicasterie* (< gr. *Δικαστηριον*), *tribunal* (< fr. *tribunal*) ; *sinet* (< tc. *senet*) / *act* (< fr. *acte*) ; d'autres anciens disparaissent au profit de néologismes français, qui commencent à être de plus en plus utilisés : *obștesc* (< sl. *obistije*) perd du terrain en face de *comun* (< fr. *commun*), *pârî* (< sl. *pireti*) circule à côté de *reclama* (< fr. *réclamer*).

Les néologismes français se sont vite et facilement imposés dans tous les styles de la langue avec leur sens précis de la langue d'origine. Pourtant, jusqu'à la fixation définitive, ont existé certaines oscillations et tâtonnements d'adaptation au système de la langue roumaine. Lorsque deux systèmes

linguistiques sont en contact, et que pour des raisons socioculturelles, un terme passe d'un système à l'autre, il y a une intégration de celui-ci dans le système propre de la langue qui emprunte. Cette intégration est à la fois phonétique, morphologique et syntaxique³⁰.

Certains mots reproduisent en roumain la variante écrite de l'étymon français :

- roum. *criminologie* (< fr. *criminologie*) ;
- roum. *incident* (< fr. *incident*) ;
- roum. *mandat* (< fr. *mandat*).

D'autres termes ont été romanisés d'après la forme orale du français :

- roum. *cazier* (< fr. *casier*) ;
- roum. *anchetă* (< fr. *enquête*) ;
- roum. *replică* (< fr. *réplique*).

D'autres, comme roum. *appel* (< fr. *appel*) et roum. *pledoarie* (< fr. *plaidoirie*) reproduisent partiellement la forme écrite et la forme orale.

Les sons français [y] et [œ], inexistantes en roumain, ont été rendus par [u] et [o], conformément aux lois traditionnelles d'adaptation des emprunts turcs et hongrois, qui avaient des sons voisins [ADAMESCU, 1938 : 25] :

- roum. *imputabil* (< fr. *imputable*) ;
- roum. *putativ* (< fr. *putatif*)

ou

- roum. *acuzator* (< fr. *accusateur*) ;
- roum. *procuror* (< fr. *procureur*)³¹.

E final muet du français est passé d'habitude en *ă* :

- roum. *amendă* (< fr. *amende*) ;
- roum. *amprentă* (< fr. *empreinte*) ;
- roum. *crimă* (< fr. *crime*) ;
- roum. *recidivă* (< fr. *récidive*).

³⁰ Voir les observations concernant ce sujet par J. DUBOIS, *Grammaire structurale du français : le verbe*, Paris : Larousse, 1968, p. 31 et p. 86–149.

³¹ Le son [œ] devient [o] dans les néologismes d'origine française terminés en *-eur*.

Le processus d'adaptation de ces termes au système morphologique du roumain a été fait sous l'action des lois qui ont déterminé, en général, l'intégration des néologismes latino-romans, dans la structure de la langue actuelle, et aussi, sous l'effet des règles spécifiques pour la transformation des emprunts au français.

Voici maintenant les **moyens internes** de formation des néologismes, comme la dérivation, la composition et la conversion par mutation grammaticale³².

Dérivation par suffixation

La suffixation demeure la plus utilisée dans le vocabulaire juridique : les suffixes de dérivation en roumain comme en français sont porteurs d'une signification :

- Les suffixes **-or** (roum.) et **-eur** (fr.) marquent plus spécialement l'action : roum. *vânzător* / fr. *vendeur*, roum. *donator* / fr. *donateur*, roum. *furnizor* / fr. *fournisseur*, roum. *apărător* / fr. *défenseur*, etc.
- Les suffixes **-ar** (roum.) et **-aire** (fr.) indiquent soit la réception d'un profit, la jouissance d'un bienfait ou d'une position avantageuse soit la titularité d'un droit ou d'une fonction : roum. *beneficiar* / fr. *bénéficiaire*, roum. *depozitar* / fr. *dépositaire*, roum. *mandatar* / fr. *mandataire*, roum. *rezervatar* / fr. *réservataire*, roum. *proprietar* / fr. *propriétaire*, etc.
- Les suffixes **-il** ou **-ate** (roum.) et **-ible**, **-able**, **-uble** ou **-ate** (roum.) et **-ité** (fr.) indiquent des possibilités, des virtualités, des potentialités : roum. *posibil* / fr. *possible*, roum. *imposibil* / fr. *impossible*, roum. *posibilitate* / fr. *possibilité*, roum. *alienabil* / fr. *aliénable*, roum. *inalienabil* / fr. *inaliénable*, roum. *alienabilitate* / fr. *aliénabilité*, etc.
- Les suffixes **-oriu** (m.), **-orie** (f.) en roum. et **-oire** (fr.) marquent des objectifs, des fins, des finalités à atteindre : roum. *compromisoriu* (clauză *compromisorie*) / fr. *compromissoire* (clause), roum.

³² Nous suivons le schéma proposé par Armelle LE BARS, *Cours de terminologie juridique*, Université Paris III Sorbonne Nouvelle, 2006 / 2007, p. 24–30.

derogatoriu (clauză derogatorie) / fr. *dérogatoire* (*clause*), roum. *interogatoriu* / fr. *interrogatoire*, roum. *rogatoriu* (comisie rogatorie) / fr. *rogatoire* (*commission*), etc.

- Les suffixes **-iv** (roum.) et **-if** indiquent un effet, une fonction ou une tendance : roum. *legislativ* / fr. *législatif*, roum. *abrogativ* / fr. *abrogatif*, roum. *estimativ* / fr. *estimatif*, etc.

Dérivation par préfixation

La composition par préfixation est une source abondante d'enrichissement du vocabulaire juridique : ce sont en général les mêmes préfixes qui continuent d'être des modes privilégiés d'expression.

- Fonction d'association : le préfixe **co-** en français et en roumain de l'adverbe latin **cum-** : roum. *colocatar* / fr. *colocataires*, roum. *coproprietar* / fr. *copropriétaire*, roum. *cobeligerant* / fr. *cobelligérant*, roum. *coautor* / fr. *coauteur*, roum. *colegatar* / fr. *colégataire*.
- Fonction modificatrice : les préfixes **sub-** (roum.) / **sous-** (fr.), **ante-** (roum.) / fr. **avant-**, **pre-** (roum.) / **pré-** (fr.), **supra-** (roum.) / **sur-** (fr.), modifient de manière différente les termes auxquels ils viennent donner un sens nouveau ; à ce propos, il est très important de noter le sens donné par Gérard Cornu à cette préfixation :
- « **Sous-**, caractérise une opération secondaire conclue entre l'une des parties à une opération principale et un tiers, et reconsidérant, dans le rapport subséquent de l'objet du rapport originaire, sans effacer celui-ci » [CORNU, 2005 : 166].

Subîchiriere Sous-location

Subantrepriză Sous-entreprise

Subafretare Sous-affrètement

Ce même préfixe se charge de significations différentes et variables dans les termes suivants :

Subachiziție Sous-acquisition

Subordin Sous-ordre

Subprefectură Sous-préfecture

- Le préfixe **ante-** (roum.) / (fr.) **avant** (du latin *ab* et *ante*) sert à désigner une opération antérieure qui, destinée à préparer une opération principale, n'apporte pas en elle-même de solution définitive, et ne comporte en général aucun engagement³³ :

Antecontract Avant-contrat

- Le préfixe **pre-** (roum.) / **pré-** (du latin *prae* « en avant, devant ») désigne en général ce qui vient en premier dans le temps (ce qui est fait, peut être fait ou doit être fait d'abord) :

Preaviz Préavis

Premeditare Préméditation

Preempțiune Prémption

Cependant cette antériorité chronologique est parfois ce qui reste de l'action de venir en premier dans l'espace, de marcher devant :

Preambul Préambule (lat. *praeambulum* de *prae* « avant » et *ambulare* « marcher »)

Prealabil Préalable (même étymologie)

Precedent Précédent (lat. *praecedus*, du verbe *praecedere* « marcher devant »)

Cette priorité est aussi devenue le symbole d'une supériorité.

Ainsi dans :

Prezidență Présidence, de président, (lat. *praesidens* du verbe *praesidere*, être assis devant).

Prerogativă Prérrogative, (latin juridique *praerogativa*, qui désignait d'abord la centurie qui votait la première).

La place dans l'espace a laissé d'autres traces :

Pretenție Prétention (du lat. *praetendere*, tendre en avant)

Preliminar Préliminaire (avant le seuil lat. *prae limen*)

Prenume Prénom (qui précède le nom)

³³ Voir à ce sujet Armelle LE BARS, *Cours de terminologie contrastive : principes et méthodes*, Université de Paris III, Sorbonne Nouvelle, Paris : 2006 / 2007, p. 28.

Preferință Préférence (de préférer, *praeferre*, porter en avant)

Prescriere Prescription, (de *praescriptio*, de *prescribere*, écrire en tête)

Prezent Présent, (lat. *praesens*, de *praesens*, être en avant).

- Le préfixe **supra-** (roum.) / **sur-** (fr.), du latin *super* ou *supra*, « en dessus, au-dessus, par-dessus » désigne ce qui vient après, en plus et par le haut, d'où :

Soit une idée de supériorité :

Supraveghere Surveillance

Supralicitație Surenchère

Soit une idée d'adjonction, de supplément :

Suprasarcină Surcharge

Suprabundent Surabondant

Suprataxă Surtaxe

- Fonctions d'oppositions : les préfixes *contre*, *de-*, *non*, *a-*

Rapports d'opposition pouvant englober l'adversité, la contradiction, l'inversion, le renversement, la contrariété, la privation, la négation, soit même l'échange : typologie de rapports dont le droit est marqué aussi bien dans le mouvement des actions, des agissements, des comportements ou des tendances que dans la démarche de la pensée et la définition des concepts³⁴.

Contra- / Contre- :

opposition à une prétention ou à un acte :

Contradicție Contradiction

Contrazis Contredit

Contra-anchetă Contre-Enquête

S'insurger contre une règle :

Contrabandă Contrebande

Contravenție Contravention

Action supplémentaire ou de complément :

Contrasemnătura Contre-seing

³⁴ *Ididem*, p. 29.

Mais le fr. *Contre-assurance* se traduit en roumain par *neasigurare* (il s'agit du préfixe *ne-* en roumain qui marque *ne* négatif) ; fr. *contre-dénonciation* par *nedenunțare*.

- Le préfixe **dé-** exprime en général soit l'action de dépouiller un élément existant de l'un de ses caractères, soit de défaire ce qui avait été fait. D'où la fréquence de ce préfixe comme source de néologismes dans une période de transformation. En roumain ce préfixe se transforme en *des* (devant la consonne *c*), *dez* devant les voyelles) :

Demilitarizare Démilitarisation

Demonetizare Démonétisation

Descentralizare Décentralisation

Dezarmare Désarmement

- Le préfixe **dé-** exprime aussi sous de multiples nuances, les idées de séparation, privation, détachement [CORNU, 2005 : 169].
- Le préfixe **non-** marque la contrariété dans les concepts comme dans les actes, il peut aussi être remplacé par une autre sorte d'opposition préfixée en *i*. En roumain le préfixe *ne* le remplace parfois :

Neaplicare a legii Non application de la loi

Neinterventie Non-intervention

Neasimilare Non assimilation

Mais : *Non-opozabilitate* Non-opposabilité et inopposabilité

Non-équivoque Non équivoque

Non-valoare Non-valeur

- Préfixes divers :

Le préfixe **a-** (du grec α privatif) : amnistie, anarchie, anonyme, anormal, apatride (roum. *aministie*, *anarhie*, *anonim*, *anormal*, *apatrid*)

Ana-, (une autre fois) analogie (roum. *analogie*)

Anti- (en échange, contre, à l'opposé) antidote, antinomi (*antidot*, *antinomie*)

Apo- (loin, sur, hors de) apocryphe, apologie (*apocrif, apologie*)

Auto- (soi-même) autonomie, autographe (*autonomie, autograf*)

Mono- (seul, unique) monoparental, monogamie (*monoparental, monogamie*).

La composition

- est une manière très fréquente de créer un néologisme, elle peut associer deux substantifs :

Donație-partaj Donation-partage

Testament-partaj Testament-partage

Vânzare-cumpărare Achat-vente

Asigurare-credit Assurance-crédit

- Juxtaposition d'un substantif et d'un adjectif :

— Le déterminant est parfois devant le déterminé :

Buna credință Bonne foi

Bune moravuri Bonnes mœurs

— Le déterminé précède le déterminant :

Prestare compensatorie Prestation compensatoire

Autoritate parentală Autorité parentale

- Juxtaposition indirecte avec un article, une préposition ou un adverbe :

Cesiune de creanță Cession de créance

Contract de muncă Contrat de travail

Acte de comerț Acte de commerce

Intrare in vigoare Entrée en vigueur

Dată de plată Date en paiement

- Composition avec verbe :

Având drept, având cauză Ayant droit, Ayant cause

Pretinzând dreptul Prétendant droit

en fr. savoir-faire, mais en roumain — un nom *competență*.

en fr. faire-valoir, mais en roumain — un syntagme nominal

drept pentru care.

▪ Séquences figées :

Acte sub înscris privat Acte sous seing privé

Acțiune de dobândire a paternității Action de recherche en paternité

Lipsa bazei legale (temeiului legal) Manque de base légale

Măsurile judiciare de protecție Mesures judiciaires de protection

Recurs pentru exces de putere Recours pour excès de pouvoir

Partant des séquences figées selon J.-L. Sourieux et Pierre Lerat [1975 : 31] nous signalons quelques expressions néologiques en roumain :

Atteinte à la sûreté de l'État *Atingere la siguranța statului*

Attentat aux mœurs *Atentat /Ultraj la (bunele) moravuri*

Clause de la nation la plus favorisée *Clauza națiunii celei mai favorizate*

Communauté réduite aux acquêts *Comunitate redusă doar la bunurile dobândite în cursul căsătoriei*

Contrainte par corps *Constrângere corporală*

Descente sur les lieux *Descindere la fața locului (la locul faptei)*

Jugement par défaut *Judecare (Hotărâre judecătorească dată în lipsă*

Mise en demeure *Somație, Înștiințare*

Pacte sur succession future *Pacte asupra succesiunii viitoare*

Participation aux acquêts *Participare la bunurile dobândite împreună*

Prise de possession *Luare în posesie*

Rationalisation des choix budgétaires (RCB) *Raționalizarea alegerilor bugetare*

Recours pour excès de pouvoir *Recurs pentru exces de putere*

Rescision pour lésion *Resciziune (distrugere sau anulare a unui act pentru leziune)*

Taxe sur le chiffre d'affaires *Taxă pe cifra de afaceri*

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) *Taxă pe / la valoarea adăugată*

Nous remarquons que le vocabulaire du langage juridique peut connaître la même évolution que la langue commune lorsqu'il s'agit de dérivation par préfixation ou suffixation et qu'on peut rencontrer même d'autres types de néologismes formés suite à une conversion avec mutation grammaticale [Guilbert : 1975, 58–59] — qui consistent à substantiver des participes présents : roum. *contractant* (< fr. *contractant*), des participes passés : roum. *adoptat* (< fr. *adopté*), roum. *asociat* (< fr. *associé*), roum. *refugiat* (< fr. *réfugié*), etc. ; un adjectif qui devient substantif : *le pénal* pour *le droit pénal*.

Il est certain que l'apparition des nouvelles réalités, objets, disciplines, etc., ainsi que le contact permanent entre les langues entraînent la formation et la rénovation du lexique. Les néologismes apparaissant dans le domaine juridique sont la conséquence directe de l'évolution de la langue et de la société roumaines. C'est donc inutile d'aborder l'opposition néologisme / archaïsme, parce qu'il ne s'agit pas d'un vieillissement des termes remplacés par d'autres, mais des termes désignant des concepts nouveaux. Dans ce cadre, nous avons évoqué et insisté sur l'influence française sur la terminologie juridique en roumain. Toutefois nous devons signaler que pour les termes du droit commercial ou des contrats de commerce international, l'influence anglaise est importante. Pour exemplifier, voici la terminologie utilisée en roumain pour les contrats de financement, de crédit-bail : *contractul de leasing (contractul de lease-back, contractul de leasing experimental, contractul time-sharing, contractul de renting, contractul de leasing acționar, master leasing, leveraged lease), contractul de factoring*. Cela est dû au fait que l'anglais est devenu une langue internationale dans des domaines comme le commerce, le marketing, etc. Du point de vue linguistique, l'anglais possède certaines caractéristiques qui favorisent les emprunts dans des domaines spécialisés : c'est une langue synthétique, pragmatique.

En guise de conclusion : la langue est dans une perpétuelle rénovation et tout ce qui est fondamental continue toujours d'exister. C'est une

observation déjà faite par beaucoup de linguistes pour ne citer que Darmesteter³⁵ : « s'il est une vérité banale aujourd'hui (sic), c'est que les langues sont des organismes vivants » et que « toute langue est dans une perpétuelle évolution, proie de deux forces opposées, conservatrice et révolutionnaire ».

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMESCU, Gheorghe. *Adaptarea la mediu a neologismelor (L'adaptation contextuelle des néologismes)*, in « Memoriile secțiunii literare ale Academiei Române », seria 3, t. 8, memoriul 5, București : 1938.
- BALLY Ch. *Traité de stylistique française*, 2e éd., I, Paris, 1921.
- CORNU Gérard. *Linguistique juridique*, 3^e éd., Paris : Montchrestien, 2005.
- COȘERIU Eugen. *Sincronie, diacronie și istorie (Synchronie, diachronie et histoire)*, București: EȘE, 1997.
- DARMESTETER A. *La vie des mots étudiés dans leur significations*, Paris : Delagrave, 1887.
- DUBOIS J. *Grammaire structurale du français : le verbe*, Paris : Larousse, 1968.
- GOLDIȘ-POALELUNGI Ana. *L'influence du français sur le roumain (Vocabulaire et Syntaxe)*, Société Les Belles Lettres, Dijon, 1973.
- GRAUR Alexandru. « L'importance du roumain pour les études de linguistique romane », in *Les Travaux du Congrès International de Linguistique et Philologie Romanes*, Bucarest, 15–20 avril, 1968.
- GRAUR Alexandru. *La romanité du roumain*, Bucarest : EA, 1965.
- GUILBERT Louis. *La créativité lexicale*, Paris : Larousse. 1975.
- HUMBLEY John. *La néologie : interface entre ancien et nouveau*, in « Langues et cultures : une histoire d'interface », GREENSTEIN Rosalind (dir.), Paris : Publication de la Sorbonne, 2006, p. 91–104.
- IORDAN Iorgu. *Linguistique romane*, Bucarest : EA, 1970.
- LE BARS, Armelle. *Cours de terminologie contrastive : principes et méthodes*, Université de Paris III, Sorbonne Nouvelle, Paris : 2006 / 2007.
- LERAT Pierre, SOURIOUX Jean-Louis, *Le langage du droit*, Paris : PUF, 1975.
- LERAT Pierre, *Les langues spécialisées*, Paris : PUF, Coll. « Linguistique nouvelle », 1995.
- NANDRIS Octavian. *L'influence française en Roumanie* in « Le français moderne », no 3–4, 1956.

³⁵ *La vie des mots étudiés dans leur significations*, Paris : Delagrave, 1887, p. 234.

- NICULESCU Alexandru. *Les emprunts –t(ie) –(t)iune ; un aspect socio-culturel de l’occidentalisation romane du roumain*, in RRL, XIX, nr. 6, p. 519–524, 1974.
- PUȘCARIU S. *Limba română (La langue roumaine)*, t. I, Bucarest, 1940.
- SABLAYROLLES Jean-François. *La néologie en français contemporain. Examen du concept et analyse de productions néologiques récentes*, Paris : Champion, Coll. Lexica mot et dictionnaires, 2000.
- SABLAYROLLES Jean-François. *L’innovation lexicale*, Paris: Honoré Champion, 2003.
- SFERLE Adriana. *L’influence française sur la terminologie juridique roumaine*, in « Actes du colloque de Sciences du langage », p. 28–33, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne Nouvelle, 2005.